TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)

MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017 À 18 H 30

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.J. **BERTOUX** - D. **BROUDIN** - M. **COCHERIL** - M.T. **DELORME** - F. **FER** - V. **FILY** - J.G. **FLOC'H** - N. **GARION** - F. **HAMON** - J.P. **HERVET** - A.S. **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** - P.Y. **LE CLÉAC'H** - S. **LE GALL-COUTELLER** - R. **LE JEUNE** - S. **LE PINVIDIC** - Y. **LOHIER** - P. **MADEC** - A. **MARTIN** - A. **OLIVIER** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : J. **CLOAREC** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - M. **MADEC-CLEÏ** - Y. **RIOU**

PROCURATIONS :

M. J. **CLOAREC** a donné pouvoir à M. A. **OLIVIER**

Mme M. **GIREAULT** a donné pouvoir à Mme F. **FER**

M. L. **GOLIAS** a donné pouvoir à Mme N. **GARION**

M. M. **MADEC-CLEÏ** a donné pouvoir à M. J.J. **LECHAUVE**

M. Y. **RIOU** a donné pouvoir à M. M. **ROUSIC**

Mme F. **FER** a été nommée secrétaire de séance,

Monsieur **HAMON** ouvre la séance du conseil municipal à 18 h 30.

Vingt-deux membres du conseil municipal sont présents.

Cinq conseillers sont absents et ont donné pouvoir :

- M. J. **CLOAREC** a donné pouvoir à M. A. **OLIVIER**
- Mme M. **GIREAULT** a donné pouvoir à Mme F. **FER**
- M. L. **GOLIAS** a donné pouvoir à Mme N. **GARION**
- M. M. **MADEC-CLEÏ** a donné pouvoir à M. J.J. **LECHAUVE**
- M. Y. **RIOU** a donné pouvoir à M. M. **ROUSIC**

Mme Françoise **FER** est nommée secrétaire de séance.

M. **HAMON** demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2017.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I. RESSOURCES HUMAINES

1 - Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme par le Centre de Gestion du Finistère

Rapporteur : M. HAMON.

Par délibération du Conseil en date du 21 février 2017, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Ces dispositions sont conformes aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion du Finistère a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance pour couvrir les risques statutaires.

La proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :
- Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS,
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021,
- Régime du contrat : capitalisation,
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➢**Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**
Propositions faites jointes en annexe 1.

Garanties qu'il est souhaité retenir :

	Contrat 2014-2017 Pour mémoire	Contrat 2018-2021 Propositions
Décès	**0,22%**	**0,17%**
Accident du Travail/Maladie professionnelle sans franchise	**1,13%**	**0,66%**
Longue Maladie/Maladie de Longue Durée sans franchise	**3,25%**	**2,75%**
Total	**4,60%**	**3,58%**

➢ **Agents affiliés IRCANTEC**

Propositions faites jointes en annexe 1.

Garanties qu'il est souhaité retenir :

	Contrat 2014-2017	Contrat 2017-2021 Propositions
Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire annulée pour 60 jours consécutifs	**1,15%**	
Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire		**1,10%**

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Il est également proposé un contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, contrat indissociable du contrat assurance statutaire (voir contrat d'adhésion au service en annexe 2). La contribution au service de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites :
- 0,27 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics
> 30 agents CNRACL,

Le dossier a été examiné en commission finances du 20 septembre 2017.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de se prononcer concernant cette proposition,
- en cas d'avis favorable de donner délégation à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de la décision et notamment : procéder aux versements correspondants, signer tous les contrats ou

actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de Gestion du Finistère.

M. François HAMON fait remarquer que l'offre actuelle est plus intéressante pour le futur contrat à la fois pour les agents CNRACL et pour les agents Ircantec. Ceci s'explique par une baisse du taux d'absentéisme par rapport au précédent contrat.

Pour la mairie cela se traduira par un gain sur le montant des cotisations. Dans l'appel d'offres du marché des assurances, une consultation avait été faite mais l'assureur Sofaxis proposé par le Centre de Gestion est plus intéressant. En effet, la mairie est habituée à travailler avec Sofaxis et le Centre de Gestion assure le suivi des contrats.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :

- se prononcent favorablement concernant cette proposition,
- donnent délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la décision et notamment : procéder aux versements correspondants, signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de Gestion du Finistère.

2 - Extension du périmètre du port de Morlaix

Rapporteur : M. HAMON.

Le port de Morlaix, situé sur les communes de Morlaix et de Saint-Martin-des-Champs, est constitué d'un bassin à flot, de terre-pleins, ainsi que d'une partie de la rivière de Morlaix. Son périmètre actuel a été établi en 2006.

Morlaix Communauté est, depuis le 1er janvier 2008, compétente pour l'aménagement et l'exploitation de ce port. A ce titre, elle est Autorité Portuaire et Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire, ce qui lui confère les responsabilités suivantes :

- exercice de la police de l'exploitation du port, qui comprend notamment l'attribution des postes à quai et l'occupation des terre-pleins,
- exercice de la police de la conservation du domaine public du port,
- exercice de la police du plan d'eau qui comprend notamment l'organisation des entrées, sorties
- et mouvements des navires, bateaux ou autres engins flottants,
- exercice de la police des marchandises dangereuses,
- contribution au recueil, à la transmission et à la diffusion de l'information nautique.

L'exploitation d'une partie du bassin à flot et de certains terre-pleins est déléguée à la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest dans le cadre de deux délégations de services publics, portant d'une part sur l'exploitation d'un port de plaisance dans le bassin à flot, d'autre part sur l'exploitation de l'outillage technique.

L'analyse du périmètre portuaire a permis d'identifier l'exclusion d'une partie d'une parcelle cadastrale, référencée AB0469, située sur la commune de Saint-Martin-des-Champs, du périmètre portuaire (voir plan en annexe 3). Cette parcelle est propriété de l'Etat.

Cette parcelle, située au droit de l'écluse du port de Morlaix, est constituée de quais, et accueille plusieurs petits bâtiments historiquement dédiés à l'exploitation portuaire. Plusieurs équipements nécessaires à l'exploitation portuaire y sont positionnés. Peuvent être cités, entre autres :

- le poste de travail des éclusiers,
- les réseaux nécessaires au pilotage de l'écluse,
- un quai permettant l'accueil de navires de commerce, de pêche ou de servitude, ainsi que
- l'accueil de grandes unités à fort tirant d'eau,
- l'accès au quai Ouest de l'écluse

Cette exclusion représente un risque pour la continuité de l'exploitation portuaire, puisqu'elle ne permet pas à Morlaix Communauté d'exercer sa compétence portuaire sur cet espace essentiel, faisant aujourd'hui l'objet d'une gestion intercommunale « de fait ».

L'objet de cette demande consiste donc à modifier le périmètre du port de Morlaix en y intégrant la totalité de la parcelle AB0469, sur la commune de Saint-Martin-des-Champs, afin de garantir la continuité de l'exploitation portuaire du port de Morlaix.

La procédure de demande d'extension est effectuée au titre de l'article L5314-8 du Code des Transports.

Le dossier a été examiné en commission finances du 20 septembre 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce dossier et d'émettre un avis sur l'extension du port de Morlaix par intégration de l'ensemble de la parcelle AB0469, située sur la commune de Saint-Martin-des-Champs, au périmètre portuaire.

M. HAMON précise que le problème a été soulevé cet été à l'occasion d'une manifestation de déchargement de sel par bateaux au port. Les Affaires maritimes préfèrent que Morlaix Communauté ait la gestion complète de l'espace portuaire.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés, se prononcent favorablement concernant cette proposition d'extension du port de Morlaix par intégration de l'ensemble de la parcelle AB0469, située sur la commune de Saint-Martin-des-Champs, au périmètre portuaire.

3 - Vente de la parcelle du rond-point du Gouélou à la société Aiguillon Construction pour la construction de logements sociaux

Rapporteur : M. HAMON.

Un compromis de vente avait été signé le 3 décembre 2015 entre la commune et la Société Aiguillon Construction portant sur le terrain de Roz ar Hoat au rond-point du Gouélou cadastré AR 69 d'une superficie de 6795 m², moyennant le prix de 211 901, 45 € TTC (taxe à la valeur ajoutée au taux de 5,5 % sur la marge comprise).

Ce terrain était destiné à la construction de 48 logements sociaux en deux tranches dont 24 pour un programme de location-accession (PSLA) et 24 pour un programme de location.

La régularisation de la vente par acte authentique était prévue pour le 31 décembre 2016.

Afin de pouvoir atteindre un taux de pré-commercialisation suffisant pour les 12 logements en location- accession, la Société Aiguillon Construction avait demandé de proroger la date butoir au 30 juin 2017.

Un avenant au compromis de vente du 03 décembre 2015 avait été signé le 02 janvier 2017 à cet effet prorogeant la date de signature de l'acte jusqu'au 30 juin 2017.

La société Aiguillon Construction nous a fait savoir par courrier du 13 septembre 2017 que le projet ne peut pas être mené à bien tel que défini c'est-à-dire le programme de logements sociaux comportant 24 PSLA (Programme de location accession) et 24 locatifs sociaux.

En effet, après plus de 12 mois de commercialisation, une seule vente de PSLA a été enregistrée sur un minimum de 5 nécessaires avant le lancement des travaux.

C'est pourquoi, la société Aiguillon Construction propose, conformément au plan joint en annexe 4 :

- de démarrer la construction des logements locatifs sociaux des bâtiments A et D situés côté route de Roz ar Hoat,

- de requalifier le bâtiment C de 12 logements PSLA en 12 logements locatifs PLUS/PLAI-O.

De plus, il est proposé que la réalisation de la vente soit soumise aux conditions suivantes :

- l'obtention de l'agrément de Morlaix Communauté en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la réalisation de 12 logements locatifs en remplacement de 12 PSLA, dans la programmation 2018,

- le paiement de la moitié du prix du terrain à la signature de l'acte qui devra avoir lieu avant le 31 décembre 2017,

- le paiement du solde du prix du terrain avant le 31 décembre 2018.

Le dossier a été examiné en commission finances du 20 septembre 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, aux conditions énoncées dans le présent rapport. En cas de décision favorable de donner délégation à M. Le Maire pour la mise en œuvre.

M. HAMON précise que la société Aiguillon Construction était prête à démarrer les travaux. Les appels d'offre ont été faits mais ils sont en attente compte tenu de la difficulté de commercialisation des PSLA. Morlaix Communauté a donné son accord de principe sur la transformation des logements PSLA du bâtiment C en logements locatifs.

M. Pierre MADEC demande si les logements prévus seront "hauts de gamme" comme ceux de la résidence Tanguy Prigent rue Jules Ferry.

M. HAMON répond que les charges notamment dues à l'ascenseur font augmenter le prix des loyers de cet immeuble.

M. MADEC demande si tous les logements sociaux sont occupés sur Saint-Martin-des-Champs.

Mme FER répond qu'il y a beaucoup de turn-over dans les locatifs sociaux, mais pas de vacance. Il n'y a pas de demandes de logement insatisfaites. Cependant la loi sur l'obligation de construction des logements sociaux n'est pas adaptée aux besoins locaux. Il faudrait un recensement des véritables besoins sur le territoire. Elle précise que l'ascenseur de la résidence Tanguy Prigent répond à une demande et justifie le prix du loyer.

Mme FILY demande si le bâtiment B sera construit, car cela n'est pas mentionné.

M. HAMON répond qu'il ne sera pas construit dans un premier temps, mais qu'il est réservé aux PSLA. Selon la société Aiguillon Construction, il y a un frein à l'acquisition des appartements pour les acquéreurs qui ne voient pas physiquement les constructions. Le démarrage des travaux pourrait faciliter la conclusion des contrats de vente.

Mme FER fait remarquer que beaucoup de personnes qui ont demandé un logement résidence Tanguy Prigent ont déjà un parcours résidentiel et souhaitent aller dans un logement neuf. Se pose donc le problème de la rénovation des locatifs sociaux anciens.

Mme LE BRIS constate que la société Aiguillon Construction reste sur une logique de petits logements alors qu'on est situé à proximité de l'école maternelle du Gouélou. Ceci ne fera pas venir les familles. Elle a elle-même été confrontée au problème à une époque où sa demande de logement ne correspondait pas à l'offre.

M. HAMON répond que la mairie a demandé des T4 dans le bâtiment C. Il précise aussi que beaucoup de familles se séparent et le besoin en logements augmente. Il rappelle aussi que dans les années 1995-2000 il y avait des listes de demande de logements qu'on avait du mal à satisfaire. La situation actuelle n'est plus du tout la même.

Pour Mme BERTOUX il s'agit d'un problème économique. Tant que l'emploi ne sera pas meilleur, il n'y aura pas de demande de logement.

Mme MARTIN indique aussi qu'à Saint-Martin on peut trouver des maisons en location à un prix intéressant.

M. HAMON fait savoir qu'on trouve des pavillons à acquérir sur la commune à moins de 100 000 euros.

Mme BERTOUX s'étonne que la mairie ait acheté une maison 145 000 euros rue de la mairie.

M. HAMON répond qu'il ne s'agit pas de la même chose. C'est la loi de l'offre et de la demande.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :
- se prononcent favorablement concernant la vente de la parcelle du rond-point du Gouélou à la société Aiguillon Construction pour la construction de logements sociaux, tel que cela est présenté,
- donnent délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

4 - Dispositif d'aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques

Rapporteur : M. ROUSIC.

Par délibération prise en conseil municipal du 24 mars 2016, les membres du conseil municipal avaient décidé, pour l'année 2016, de participer financièrement à la destruction de nids de frelons asiatiques.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour 2017 :

Dispositif d'aide financière, mis en place par Morlaix Communauté :
➢Afin de participer à la lutte collective, dont le frein principal est le coût de la destruction, Morlaix Communauté a décidé de renouveler le dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers et des communes, pour l'année 2017.

➢Intitulé du programme :
aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

➢Montant de l'aide financière :
participation de 50 % du coût TTC (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nids de frelons asiatiques, plafonnée à 50 €.

➢Bénéficiaires :
tout particulier propriétaire foncier ou ayant droit, et communes du territoire de Morlaix communauté. Sont exclus des bénéficiaires, les propriétaires fonciers institutionnels (Région, Département, syndicats) ainsi que les entreprises.

➢Modalités de versement de l'aide financière :
- facture de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelons asiatiques, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier :
- d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaires à usage agricole,
- d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits,
- titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit,
- relevé d'identité bancaire.

Proposition d'un complément d'aide financière versée par la commune de Saint-Martin-des-Champs :
Au vu des conditions identiques et d'un dossier comportant les pièces énumérées par Morlaix Communauté, il est proposé que la commune procède au remboursement total ou partiel de la facture, en fonction des modalités définies, à toute personne physique propriétaire foncier, ou ayant droit, ayant engagé des frais de destruction de tout nid de frelons asiatiques, nid situé un terrain du territoire de la commune de Saint-Martin-des-Champs.

Il est envisagé de reconduire le dispositif pour l'année 2017. Afin de simplifier la procédure, la mairie de Saint-Martin-des-Champs recevra les pièces du dossier (identiques à celles réclamées par Morlaix Communauté) procèdera au remboursement de la facture des personnes concernées et demandera à Morlaix Communauté de verser sa participation à la mairie.
Il est rappelé que les personnes concernées sont toute personne physique propriétaire foncier, ou ayant droit, ayant engagé des frais de destruction de tout nid de frelons asiatiques, nid situé un terrain du territoire de la commune de Saint-Martin-des-Champs.
La participation de la commune de Saint-Martin-des-Champs est la suivante : 50 % du coût TTC (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nids de frelons asiatiques, plafonnée à 50 €.

Le dossier a été examiné en commission finances du 20 septembre 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce dossier. En cas d'avis favorable de donner délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre.

M. ROUSIC précise qu'il s'agit du dispositif mis en place en 2016 où il y avait eu 22 interventions (17 sur le domaine privé et 5 sur le domaine public).

Mme BROUDIN constate que le développement des frelons est exponentiel. Y a-t-il un repérage des nids ?

M. HAMON répond que le repérage a eu lieu au printemps, actuellement ça n'est pas la période. Les services techniques ont posé des pièges. En 2017 il y a eu trois interventions : deux sur le domaine public et une sur le domaine privé. Il faut savoir qu'un frelon peut voler jusqu'à 4 km de son nid. Il y a une nette diminution qui peut aussi s'expliquer par les conditions météorologiques. Des pièges seront de nouveau posés au printemps prochain et des incitations faites au public pour en poser également. Le coût pour la commune était de 951 euros en 2016.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :
- se prononcent favorablement concernant ce dossier,

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :
- se prononcent favorablement concernant ce dossier,
- donnent délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre.

5 - Subvention exceptionnelle au Secours Populaire suite aux dégâts causés par les ouragans aux Antilles françaises

Rapporteur : Mme FER.

L'ouragan Irma, de catégorie 5, le maximum sur l'échelle d'intensité des ouragans, a débuté sa traversée les Caraïbes le 6 septembre et a terminé sa trajectoire en Floride le 10 septembre.

Aux Antilles françaises, 95 % de l'île de Saint-Martin a été détruite, faisant plusieurs morts. L'île de Saint-Barthélemy a également été lourdement touchée par ce cyclone, le plus puissant jamais enregistré dans les Caraïbes.

Un nouvel ouragan est passé sur les Antilles semaine n°38.

Les dégâts engendrés par ces catastrophes climatiques sont majeurs et les zones sinistrées sont ravagées.

C'est dans ce contexte que le Secours Populaire français se mobilise fortement avec l'appui de ses partenaires et contacts locaux. Une phase d'évaluation des besoins fait état d'une situation dramatique et de besoins très importants. La solidarité du Secours populaire se met actuellement en place pour être en mesure d'apporter des soutiens de première urgence (distributions de denrées alimentaires, de produits d'hygiène, de matériel nécessaire à la mise à l'abri des populations, de nettoyage ou de purification d'eau,...) Au-delà de cette première réponse d'urgence, le Secours Populaire se prépare à apporter un soutien dans la durée, les conséquences de ces catastrophes sont toujours durables, notamment pour les personnes déjà fragilisées.

Le Secours Populaire Français sollicite une aide financière, nécessaire pour renforcer plus encore cet irremplaçable élan de solidarité dans cette situation d'urgence humanitaire majeure.

Le dossier a été examiné en commission finances du 20 septembre 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer pour l'attribution d'une subvention de 1 000 euros au Secours Populaire français pour aider les familles des Antilles Françaises, touchées par les dégâts causés par les ouragans.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés, se prononcent favorablement pour l'attribution d'une subvention de 1 000 euros au Secours Populaire français pour aider les familles des Antilles Françaises, touchées par les dégâts causés par les ouragans.

6 - Attribution du marché des assurances

Rapporteur : M. HAMON.

Une consultation a été effectuée concernant les contrats d'assurances :
- lot n° 1 - dommage aux biens et risques annexes,
- lot n°2 - responsabilités et risques annexes,
- lot n°3 - véhicules et risques annexes,
- lot n°4 - protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et élus,

- lot n°5 – assurance des prestations statutaires.

Les dispositions du décret n° 2016-330 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ont été appliquées pour passer ce marché.

Deux avis d'appel public à la concurrence ont été publiés.
La publicité a été déposée le 23 juin 2017 sur la plate-forme MEGALIS ainsi qu'au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 juillet 2017 à 12h30.

Les offres suivantes ont été reçues :

	Lot n°1 dommage aux biens et risques annexes	Lot n°2 responsabilités et risques annexes	Lot n°3 véhicules et risques annexes	Lot n°4 - protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et élus	Lot n°5 – assurance des prestations statutaires
Breteuil Assurance Courtage	X	X	X		
SMACL	X	X	X	X	
Groupama	X	X	X	X	X
CFCP/Cabinet Mourey-Joly				X	
CBL/Assurances Piliot					X
Protexia/Sarre et Moselle				X	

En fonction des critères de sélection annoncés dans le règlement de consultation, un classement des candidats a été établi.

En fonction de ce classement, les différents lots ont été attribués de la manière suivante :
- lot n° 1 - dommage aux biens et risques annexes - formule de base avec franchise de 500 € à Groupama – prix : 8 130,96 € TTC,
- lot n°2 - responsabilités et risques annexes – à la SMACL – prix : 3 012,99 € TTC,
- lot n°3 - véhicules et des risques annexes – à la SMACL – prix : formule alternative sans franchise plus auto collaborateurs – prix : 7 313,05 € TTC,

- lot n°4 - protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et élus à la SMACL – prix : 1 212,65 € TTC,
pour un montant total de 19 669,65 € TTC par an.

La durée du marché est de cinq ans, à compter du 01 janvier 2018.

Pour le lot n°5 – assurance des prestations statutaires, il a été décidé de ne pas donner suite à la consultation pour les motifs suivants : la gestion de l'assurance des prestations statutaires confiée au Centre de Gestion du Finistère dans un souci d'allègement de la gestion administrative des dossiers.

M. HAMON précise que ce dossier est donné à titre d'information au conseil. Il ne donne pas lieu à délibération. La mairie a reçu beaucoup d'offres par rapport à 2012 où on n'avait qu'une seule offre pour 39 468 €. Le marché pour les cinq années à venir à compter du 1er janvier 2018 s'élève à 19 669, 65 € TTC par an. La concurrence entre les compagnies d'assurance entraîne une baisse du prix du contrat pour les mêmes garanties.

7 - Attribution du marché programme voirie 2017

Rapporteur : M. HAMON.

Une consultation a été effectuée pour la réalisation du programme voirie 2017.

Compte tenu des seuils des marchés publics, la procédure adaptée a été utilisée pour cette opération en application des articles 27 et 90 du décret n° 2016-330 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Deux avis d'appel public à la concurrence ont été publiés :
La publicité a été déposée le 29 août 2017 sur la plate-forme MEGALIS BRETAGNE ainsi que sur le site de l'AMF 29.
La date limite de réception des offres était fixée au 8 septembre 2017 à 12h00.

Les 2 entreprises COLAS et EUROVIA ont retiré le dossier de consultation et remis une offre.

Le marché a été notifié à l'entreprise EUROVIA de Saint-Martin des Champs le 14 septembre 2017 pour un montant de 45 665,00€ HT soit 54 798,00 € TTC

Ce dossier est présenté pour information des membres du conseil municipal.

M. HAMON indique que la consultation portait sur le programme de voirie essentiellement en zone rurale :

- Kerolzec (après la déchetterie vers le hameau) : 200 m de tapis d'enrobé.
- Entre Pors Bras et la route de l'Espérance : 700 m de tapis d'enrobé.
- La Salette : 300 m de tapis d'enrobé.
- Bagatelle et côté stade route de Plouvorn : réparations de voirie.

8 - Attribution du marché acquisition de véhicules électriques

Rapporteur : M. ROUSIC.

Une consultation a été effectuée pour l'acquisition d'un véhicule léger électrique et d'un véhicule utilitaire électrique.

Compte tenu des seuils des marchés publics, la procédure adaptée a été utilisée pour cette opération en application des articles 27 et 90 du décret n° 2016-330 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Deux avis d'appel public à la concurrence ont été publiés :
La publicité a été déposée le 9 juin 2017 sur la plate-forme MEGALIS BRETAGNE ainsi que sur le site de l'AMF 29.
La date limite de réception des offres était fixée au 29 juin 2017 à 12h00.

Les sociétés PEUGEOT, CITROEN, RENAULT et NISSAN ont retiré le dossier de consultation et remis une offre.

Pour le lot n°1 (véhicule utilitaire électrique) le marché a été notifié à CITROEN de Saint-Martin des Champs le 14 septembre 2017 pour un montant de 18 338,03 € HT soit 22 005,64 € TTC.
Le véhicule retenu est un BERLINGO.

Pour le lot n°2 (véhicule léger électrique) le marché a été notifié à NISSAN de Quimper le 14 septembre 2017 pour un montant de 16 566,13 € HT soit 19 879,36 € TTC.
Le véhicule retenu est une LEAF.

Ce dossier est présenté pour information des membres du conseil municipal.

M. ROUSIC indique que ces acquisitions sont faites dans le cadre de l'avenant TEPCV dans lequel sont inscrites les dépenses de véhicules électriques et vélos électriques pour un montant de 31 250 € HT avec une participation de 80 % soit 25 000 €.

Après déduction des 25 000 € de subvention, restera à la charge de la commune 19 885 €.

Le véhicule électrique léger sera livré la semaine prochaine, le véhicule utilitaire à la mi-décembre.

M. MADEC interroge sur l'absence de vendeur de véhicules électriques légers sur la région. Il regrette que l'un des véhicules soit acheté à Quimper.

M. HAMON répond que la mairie a fait le choix d'acheter les batteries des véhicules au lieu de les avoir en location. Les concessionnaires locaux n'offraient pas ce choix.

M. HERVET appelle l'attention sur la nécessité de bien informer les conducteurs de ces véhicules sur l'absence de bruit en roulant et sur le danger que cela peut représenter pour les cyclistes et les piétons.

M. LE JEUNE fait savoir que cela dépend des véhicules dont certains sont équipés pour faire du bruit.

M. HAMON indique qu'en effet certaines structures de pneus engendrent du bruit.

9 - Recrutement d'un vacataire

Rapporteur : M. HAMON.

Par délibération du 28 juin 2017, les membres du conseil municipal avaient délibéré pour autoriser le recrutement d'un vacataire afin de réaliser une formation relative aux entretiens professionnels, à destination des agents encadrants de la mairie.

Il était prévu que cette vacation se fasse sur une journée de sept heures, renouvelable une fois. Le titulaire de cette vacation était rémunéré sur la base d'un taux forfaitaire horaire d'un montant brut de 50,40 €, hors cotisations patronales.

Le vacataire a demandé la prise charge des frais liés à la formation.

Il est donc proposé de revoir le taux forfaitaire horaire du vacataire et de le fixer à un montant brut de 63,38 € par heure hors cotisations patronales, auquel s'ajoutent les congés payés au taux de 10%. Les autres éléments de la délibération du 28 juin 2017 restent inchangés.

Le dossier a été examiné en commission finances du 20 septembre 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant cette proposition. En cas d'avis favorable, de donner délégation à M. Le Maire pour la mise en œuvre.

M. MADEC demande d'où vient cette personne.

M. HAMON répond qu'elle vient de Lorient et a sollicité, après signature du contrat, le remboursement de ses frais de déplacements, ce qui n'est pas possible légalement.

Mme BERTOUX indique que si ses frais de déplacement sont inclus dans son taux horaire, l'indemnité de déplacement ne va pas apparaître.

Mme GARION précise que son salaire net imposable sera plus important.

Pour Mme MARTIN, s'il ne déclare pas ses frais réels, il sera perdant.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés, se prononcent favorablement concernant cette proposition et donnent délégation à M. Le Maire pour la mise en œuvre. Les autres éléments de la délibération du 28 juin 2017 restent inchangés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19 h 15.

A **SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**,
Le 04 octobre 2017

Le secrétaire de séance,
Mme Françoise **FER**

Le Maire,
François **HAMON**



Annexe 1

Propositions Assurances Statutaires CNP/SOFAXIS 2018_2021

I - Notre proposition CNRACL (cochez les cases de votre choix)

CNP ASSURANCES, par l'intermédiaire de Sofaxis, vous propose les conditions suivantes :

Lot n° 37 – MAIRIE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

☐	Décès	**0.17 %**

ACCIDENT DU TRAVAIL

☐	**Accident du Travail / maladie professionnelle, sans franchise**	**0.66 %**
☐	Accident du Travail / maladie professionnelle, avec une franchise de 10 jours fixes	**0.58 %**
☐	Accident du Travail / maladie professionnelle, avec une franchise de 15 jours fixes	**0.55 %**
☐	Accident du Travail / maladie professionnelle, avec une franchise de 30 jours fixes	**0.50 %**
☐	Accident du Travail / maladie professionnelle, avec une franchise de 30 jours annulée pour plus de 30 jours consécutifs	**0.65 %**

LONGUE MALADIE-MALADIE DE LONGUE DUREE

☐	**Longue maladie/ maladie de longue durée, sans franchise**	**2.75 %**
☐	Longue maladie/ maladie de longue durée, avec une franchise de 90 jours fixes	**2.23 %**
☐	Longue maladie/ maladie de longue durée, avec une franchise de 180 jours fixes	**1.79 %**
☐	Longue maladie/ maladie de longue durée, avec une franchise de 30 jours fixes	**2.59 %**

MATERNITE

☐	**Maternité, sans franchise**	**0.77 %**
☐	Maternité, avec une franchise de 30 jours fixes	**0.61 %**

MALADIE ORDINAIRE

☐	**Maladie ordinaire, avec une franchise de 10 jours fixes**	**2.31 %**
☐	Maladie ordinaire, avec une franchise de 15 jours fixes	**1.89 %**
☐	Maladie ordinaire, avec une franchise de 30 jours fixes	**1.32 %**

Cette proposition s'entend dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents.

Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat ainsi qu'à son terme.

II – Notre proposition IRCANTEC (cochez la case de votre choix)

☐	Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	**1.10 %**

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents.
Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat ainsi qu'à son terme

COUPON REPONSE*

Annexe 2

CONTRAT D'ADHESION

au service

Prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 22 à 26-1,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le CDG 29 et la collectivité,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG du 30 juin 2017 approuvant les conditions générales d'adhésion au service,

Vu la délibération de la collectivité/l'établissement public décidant l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire et au service de gestion et de prévention l'absentéisme pour raison de santé en date du.....

ENTRE

La collectivité/l'établissement public
adhérent(e).....représenté(e) par
....., dûment habilité en vertu d'une délibération en date du, ci-dessous dénommé « la collectivité »
ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, ci-dessous dénommé « le CDG », représenté par Monsieur Yohann NEDELEC, son président, d'une part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet du contrat

Par le présent contrat, la collectivité déclare adhérer au service de « prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ».

Les dispositions particulières du présent contrat complètent les conditions générales ci-annexées.

Article 2 : prise d'effet et durée de l'adhésion

L'adhésion au service « prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire » est indissociable de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire.

Elle prend effet le jour de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire et prend fin le trente et un décembre deux mille vingt et un sans autre avis.

Article 3 : résiliation

L'adhésion au service de « prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire » peut être résiliée par la collectivité adhérente dans les mêmes conditions que l'adhésion au contrat d'assurance, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice, la résiliation intervenant le 31 décembre minuit de l'exercice considéré.

La collectivité qui décide de résilier son adhésion au contrat d'assurance et au service « prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire », devra adresser une lettre recommandée à l'assureur CNP/Sofaxis et au Centre de gestion.

La résiliation du contrat groupe assurance statutaire souscrit avec CNP / Sofaxis par le Centre de gestion du FINISTERE, en tant que souscripteur, vaut résiliation par la collectivité à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire et au service de « prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire ».

Article 4 : Participation financière au service de prévention de l'absentéisme et gestion du contrat d'assurance statutaire

La collectivité adhérente s'engage à verser au Centre de gestion une participation financière en contrepartie des services qui lui sont proposés.

Assiette : la participation financière est basée sur la masse salariale assurée, arrêtée au premier jour de l'adhésion.

Taux : la participation financière est fixée à :

- *0.35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics ≤ 30 agents CNRACL*
- *0.27 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics > 30 agents CNRACL,*
- *0.60 % de la masse salariale assurée pour les EPHAD quel que soit le nombre d'agents CNRACL.*

Révision : ni l'assiette ni le taux ne subiront d'évolution pendant la durée d'exécution du contrat.

Article 5 : Facturation

Le Centre de gestion appellera la participation financière tous les ans au 1er décembre. Le premier appel se fera donc le 1er décembre 2018.

Pour les collectivités et établissements adhérents en cours d'année civile, la participation financière sera proratisée la première année en fonction du nombre de mois d'adhésion. Elle sera ensuite calculée sur 12 mois.

Article 6 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à.....

Le

Pour

Le Maire/Président,

Fait à.....

Le

Pour le CDG 29,

Le Président,

Yohann NEDELEC

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU SERVICE

Prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et Gestion du contrat d'assurance statutaire

Le Conseil d'administration, par délibération du **30 juin 2017,** a approuvé les conditions générales d'adhésion au contrat de gestion du contrat d'assurance statutaire ci-après :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document définit les modalités du service « Prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et Gestion du contrat d'assurance statutaire » proposé par le CDG et auquel la collectivité a décidé de souscrire.

Le CDG a souscrit auprès de CNP/Sofaxis et à compter du 1° janvier 2018 un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou maladies imputables ou non au service. Ce contrat a été souscrit après une procédure négociée avec publicité préalable et mise en concurrence en application de l'article 35-1-2° du Code des marchés publics.

Le service proposé par le CDG est indissociable du choix par la collectivité d'un contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de CNP/Sofaxis. Il en constitue le complément obligatoire en cas d'adhésion au contrat-groupe pour lequel le CDG a été mandaté pour conduire la procédure de choix du prestataire.

Il a pour objet de confier au CDG la réalisation des taches liées à la gestion de ce marché et des dossiers de sinistre relevant de l'assurance statutaire souscrite. Il permet également à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement pour prévenir et mieux maîtriser les risques d'absentéisme pour raisons de santé. Il s'agit en effet de mettre en œuvre, -au-delà d'une « gestion administrative de la sinistralité »-, un accompagnement à une « gestion préventive de l'absentéisme » et de ses conséquences humaines, organisationnelles et financières.

Ces conditions générales sont applicables sauf disposition particulière qui viendrait explicitement y déroger.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

Le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux présentes dispositions et conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il s'appuie pour partie sur les moyens qui sont mis à sa disposition par CNP/Sofaxis, notamment pour la formation de ses agents, le traitement des dossiers sinistre, et le recours à des experts externes dans le domaine de la santé.

La collectivité met à disposition du Centre de Gestion toutes les informations utiles à la gestion du contrat.

2-1 Gestion du contrat-groupe avec CNP/Sofaxis

Le Centre de Gestion assure la préparation et le suivi de la gestion de toutes les phases du marché :

- ✓ réalisation d'un marché public de prestations de services assurances : mise en concurrence, négociation, choix du prestataire et souscription, contrôle de légalité, notification
- ✓ suivi et contrôle de l'exécution du contrat : contrôle de gestion, statistiques et autres données techniques et juridiques.

Le CDG recueille les mandats qui lui sont confiés par les collectivités, centralise, traite et contrôle les dossiers d'adhésions au contrat du prestataire retenu.

Il assure la vérification et la validation des appels de cotisation.

2-2 Gestion des dossiers de sinistre

Le CDG :

- ✓ Forme la collectivité à l'utilisation du logiciel dédié mis à disposition,
- ✓ Contrôle la saisie des données, gère avec la collectivité les éventuelles incohérences, ou pièces manquantes, valide les informations saisies et archive les données sur le logiciel,
- ✓ Effectue la saisie des frais médicaux transmis par les praticiens en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle,
- ✓ Traite les demandes de remboursement des sinistres déclarés par la collectivité sur le logiciel : du contrôle de la saisie des dossiers de demande de remboursement à la transmission des décomptes et bordereaux de règlement des prestations,
- ✓ Veille au respect des délais de remboursement

- ✓ Assiste et conseille la collectivité si elle rencontre des difficultés, facilite les discussions avec l'assureur pour les questions courantes et recherche une médiation pour les dossiers susceptibles d'être rejetés.

2-3 Suivi des situations individuelles et mise en œuvre des procédures

Le Centre de Gestion apporte aux collectivités des services complémentaires permettant un suivi systématique des situations individuelles problématiques, en liaison avec les services RH de la collectivité et en mobilisant les moyens prévus par le contrat d'assurance :

- ✓ Traitement des demandes d'expertises et de contrôles médicaux, et conseils sur les suites à donner en matière d'indisponibilité des agents.
- ✓ Mise à disposition du service recours contre les tiers responsables
- ✓ Préconisations d'actions destinées à la reprise d'emploi des agents après un arrêt long (programmes individuels d'aide au retour à l'emploi et accompagnement par un psychologue clinicien)
- ✓ Accompagnement des situations individuelles complexes (mobilisation d'un référent maintien dans l'emploi et de psychologue du travail)

2-4 Accompagnement des actions de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé

Le Centre de gestion mobilise des compétences pluridisciplinaires (juridiques et statutaires, professionnels de santé, intervenants en prévention des risques professionnels, consultants en organisation, psychologue, etc.) pour accompagner les collectivités dans une politique de prévention de l'absentéisme.

- ✓ Expertise juridique et statutaire sur les questions concernant l'indisponibilité pour raison de santé
- ✓ Suivi de l'évolution de la sinistralité par établissement et mise à disposition des données statistiques relatives à l'absentéisme (nature, cause, fréquence) et à ses impacts (financiers, sociaux, organisationnels) ; préconisations et aide à l'élaboration et au pilotage de plans d'actions
- ✓ Accompagnement des actions d'informations des agents et de mobilisation du management sur l'absentéisme, notamment à l'occasion des rencontres RH ou de santé
- ✓ Mise en œuvre sur site de modules de formation / sensibilisation sur les principaux risques professionnels et sur l'éducation sanitaire :

ARTICLE 3 :

La réalisation par le gestionnaire des interventions citées donne lieu au versement d'une participation financière forfaitaire par la collectivité auprès du Centre de Gestion.

Le montant de cette contribution est obtenu à partir d'un pourcentage de la masse salariale (base URSSAF) arrêtée au 1er jour de l'adhésion et fixé comme suit :

- *0.35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics ≤ 30 agents CNRACL*
- *0.27 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics > 30 agents CNRACL,*
- *0.60 % de la masse salariale assurée pour les EPHAD quel que soit le nombre d'agents CNRACL.*

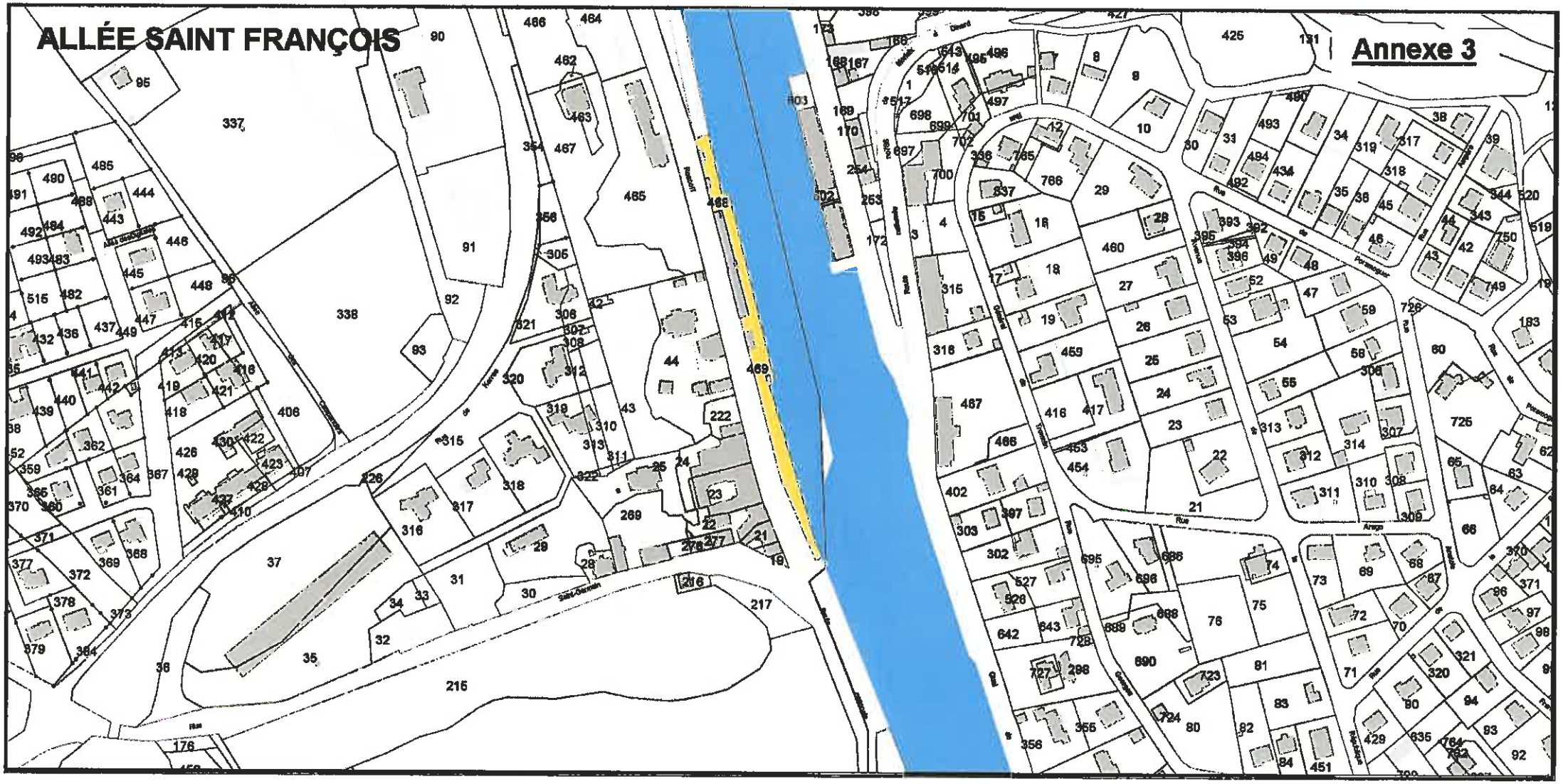
Révision : ni l'assiette ni le taux ne subiront d'évolution pendant la durée d'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les présentes conditions générales sont notifiées aux collectivités pour être jointes au contrat d'adhésion dont elles constituent une annexe.

*

* *


ALLÉE SAINT FRANÇOIS
Annexe 3

Annexe 4



chambaud architectes
MACON LYON PARIS ST MARTIN DES CHAMPS
contact@chambaud-architectes.com

AIGUILLON

CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS - Gouelou 2 - ST MARTIN DES CHAMPS
AIGUILLON CONSTRUCTION

PLAN DE DIVISION

Phase: PC
Echelle : 1/833
Date : 18 Novembre 2015

PC32